

Mesures et ordonnances du Conseil fédéral du 20.12.2021 – 24.1.2022

Par la suite, vous lirez les dernières mesures du Conseil fédéral concernant l'obligation d'obtenir des certificats et spécifiquement liées aux répétitions de chœur. Pour toute question relative au Covid, veuillez contacter notre Présidente Karin, karin.niederberger@ejv.ch / 079 288 65 54.

Dispositions particulières: **Veillez-vous renseigner auprès de vos cantons respectifs.**

- **Pour tous les chanteurs de plus de 16 ans, le certificat Covid 2G ainsi que le port du masque sont obligatoires.**
- **Dans les groupes où tout le monde a un certificat 2G+, il est permis de chanter sans masque.**
- **Dans les groupes mixtes (2G et 2G+), le port du masque est obligatoire.**
- **Pour les représentations à l'intérieur, le certificat 2G et le port du masque sont également obligatoires pour le public.**
- **Pour les représentations à l'extérieur, le certificat 3G est obligatoire à partir de 300 personnes.**
- **Un concept de protection doit contenir des informations précises sur la manière dont l'accès est contrôlé.**
- **Il appartient aux employeurs de déterminer les exigences de certificat pour les directrices ou directeurs de chœur pour les répétitions ou les représentations.**
- **Lavez-vous ou désinfectez-vous les mains. Désinfectez les surfaces.**
- **L'entier de la capacité du lieu peut être utilisée, mais une ventilation efficace ou une bonne aération doit être assurée. (L'utilisation d'un compteur de CO2 est recommandée.)**
- **Restez à la maison en cas de symptômes.**

AFY, 22.12.2021/CC AFY